



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Cinquième Commission

Points 99 cc) et 138 de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : mesures de transparence
et de confiance relatives aux activités spatiales**

Projet de budget-programme pour 2023

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.1/77/L.71/Rev.1](#)**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À sa 28^e séance, le 1^{er} novembre 2022, la Première Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/77/L.71/Rev.1](#) sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.1/77/L.79](#)).

II. Mandat énoncé dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 11 du projet de résolution [A/C.1/77/L.71/Rev.1](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur l'application des mesures de transparence et de confiance dans l'espace conformément aux dispositions du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales de 2013, et de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres.



III. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023

3. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/C.1/77/L.71/Rev.1](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [[A/77/6 \(Sect. 2\)](#)] du projet de budget-programme pour 2023.

IV. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

4. Le mandat énoncé au paragraphe 11 du projet de résolution signifierait qu'en 2023 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences publierait dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session d'un nombre de mots estimé à 21 000, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante.

V. Incidences budgétaires

5. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Autres dépenses de personnel	
Traduction	64 300
Total	64 300

6. Un montant supplémentaire de 9 600 dollars est également à prévoir pour 2023 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

VI. Récapitulatif des ressources nécessaires

7. Les incidences budgétaires pour 2023 se chiffrent à 73 900 dollars (voir tableau 2).

Tableau 2
Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	64 300
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	9 600
Total (contributions du personnel incluses)	73 900

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2023

8. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. L'adoption du projet de résolution [A/C.1/77/L.71/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 64 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2023.

10. Le montant total de 64 300 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale.

11. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 9 600 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023.